



Droit d'un locataire en bail saisonnier

Par **paul sebastien**, le **09/04/2018** à **11:32**

Bonjour à tous,

Tout d'abord merci à tous ceux qui prendront le temps de lire mon message ! J'aurais besoin de votre aide et vos conseils concernant les droits d'un locataire en bail saisonnier (moi !).

Le contexte: Je loue actuellement un studio à Paris sur un bail saisonnier (du 28 janvier au 31 mai soit 124 jours) dans la résidence principale de ma propriétaire (qui vit à l'étranger). Le studio est géré par sa mère, qui exige tous les mois que je lui apporte le loyer en liquide et chez elle. Je souhaiterais rester un mois de plus dans le studio (le temps de finir un stage) mais ma propriétaire m'a séchement répondu que c'était impossible.

Ma question: Je souhaiterais juste savoir (pour ma gouverne, je ne souhaite pas la dénoncer ou quoi que ce soit) si ma propriétaire a le droit d'exiger le paiement du loyer en liquide. Et si elle a le droit de louer cette résidence principale plus de 120 jours par ans. En gros, j'aimerais savoir si elle est en ligne avec la loi.

Je vous remercie beaucoup,

Par **janus2fr**, le **09/04/2018** à **13:18**

Bonjour,

Le bail saisonnier est limité à 90 jours (donc 3 mois maxi) !

Vous êtes déjà dans l'illégalité avec un bail de 4 mois, alors prolonger d'un mois...

Pour ce qui est du paiement, le paiement en espèce est le seul que l'on peut exiger, alors oui, votre bailleur a ce droit !

Par **paul sebastien**, le **09/04/2018** à **13:42**

Tout d'abord merci d'avoir pris le temps de me répondre,

Donc si je comprends bien, étant donné que le bail saisonnier est limité à 90 j et que là on est sur 124 j je serai en droit convertir mon contrat saisonnier en contrat de location normal ? (je ne compte pas le faire)

Merci,

Par **janus2fr**, le **09/04/2018** à **16:37**

[citation]je serai en droit convertir mon contrat saisonnier en contrat de location normal ?[/citation]
A conditions que ce logement soit votre résidence principale...

Par **paul sebastien**, le **09/04/2018** à **16:57**

Bonjour Janus,

merci pour votre réponse mais je tiens à préciser que je suis le locataire et non le propriétaire.
Est ce donc mon droit de convertir mon contrat saisonnier en contrat de location normal ??

Très bonne journée

Par **janus2fr**, le **09/04/2018** à **17:18**

J'avais bien compris et je répète, pour que votre bail soit requalifié en bail "normal", donc en bail pour location principale du locataire, il faudrait que le logement soit votre résidence principale !

Par **paul sebastien**, le **09/04/2018** à **17:35**

D'accord, c'est bien le cas, merci pour votre aide et votre temps,

Bonne journée